

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le / Affichée le
15.03.2017 / 17.03.2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain BENEDETTI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 MARS 2017

Date de convocation et d'affichage : 3 mars 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 11.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, MICHEL Sophie, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, FRAPIN David, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophè, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, SYDOR Dimitri, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD JérémY

Représentés : LEPRINCE Didier par GAUJARD Richard, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno, VAN DE WALLE Robert par Philippe DESBUQUOIS,

Sont excusés et ont donné pouvoir : GIRARDIN Olivier à BERTHOLLE Jean-Paul, PETIT Sandrine à GARNERIN David, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie, MENUËL Gérard à BAROIN François, SEBBARI Samira à PAUTRAS Marie-Françoise, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, GRAFTEAUX PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, GANTELET Bruno à HELLIOT-COURONNE Isabelle, MANDELLI François à LE CORRE Marie-Pierre, OUADAH Karima à SEBEYRAN Marc.

Absents et excusés : BLASCO Thierry, RESLINSKI Jean-François, ROYERE Raynald, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, BAUDOUX Bruno,

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, RICHARD Olivier.

DELIBERATION N°16	Dispositif de cofinancement structurant - Modalités d'attributions				
RAPPORTEUR	Guy DELAITRE				

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	131	131			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2017

Rapporteur : Guy DELAITRE

**DISPOSITIF DE COFINANCEMENT STRUCTURANT
MODALITES D'ATTRIBUTIONS**

Annexe_ : Détail des critères d'éligibilité

Exposé :

Depuis 2003, la communauté d'agglomération s'était engagée, aux côtés de la Région, dans une politique volontariste de soutien au développement et à l'aménagement de ses communes membres à travers le contrat d'agglomération.

En 2012, suite au retrait de la Région de la contractualisation, la communauté d'agglomération a fait le choix de maintenir un soutien financier auprès de ses communes à travers un nouveau dispositif de cofinancement structurant.

Ce dispositif permet de soutenir financièrement, par le biais de fonds de concours, les projets d'investissement des communes. Les projets soutenus doivent permettre de contribuer à l'aménagement du territoire communautaire et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Compte tenu de l'extension-fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, il apparaît nécessaire d'ajuster les critères d'éligibilité prévus au titre de ce dispositif de cofinancement.

En effet, en raison de la diversité des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole, en terme de population, et afin de les soutenir activement tout en préservant l'aspect structurant des projets, les critères d'éligibilité proposés tiennent compte en premier lieu du nombre d'habitants par commune, à savoir :

- Inférieur à 500 habitants,
- Entre 500 habitants et 2 000 habitants,
- Supérieur à 2 000 habitants.

Les opérations cofinancées par ce dispositif devront par ailleurs continuer à respecter les fiches du Guide des aides :

- Soutien aux équipements publics structurants dans l'agglomération
- Soutien au développement des équipements sportifs structurants,
- Soutien au développement des équipements culturels structurants.

Vous trouverez en pièce jointe le détail des critères d'éligibilité basés sur le nombre d'habitants par commune (nature des opérations éligibles et dépenses éligibles).

S'agissant **des modalités de mise en œuvre**, les règles d'intervention du dispositif sont les suivantes :

- ✚ Les projets présentés doivent être conformes aux dispositifs prévus dans le Guide des aides (soutien aux équipements structurants, aux équipements sportifs ainsi qu'aux équipements culturels). Les projets sont présentés à l'appui des documents types mis à la disposition des communes (fiche projet, plan de financement...);
- ✚ Le taux du fonds de concours est de 20 % du coût éligible de l'opération ;
- ✚ Les travaux relatifs aux projets proposés doivent démarrer impérativement durant l'année au titre de laquelle le cofinancement est attribué ;
- ✚ L'attribution des fonds de concours se fait sur production des dossiers techniques complets, après attribution et notification des marchés, ainsi que d'un ordre de service de démarrage des travaux ;
- ✚ Le délai d'éligibilité du fonds de concours est fixé à 24 mois maximum. Il peut être prorogé sur demande motivée de la commune ;
- ✚ La commune doit délibérer pour solliciter le fonds de concours. Après octroi du fonds de concours par Troyes Champagne Métropole, elle doit à nouveau délibérer pour approuver cet octroi (délibération concordante avec celle de Troyes Champagne Métropole) ;
- ✚ L'autofinancement des opérations doit être de 20% minimum et le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût du projet (y compris sur la base éligible) ;
- ✚ La base éligible est fixée en HT, sauf en cas de non récupération de la TVA ;
- ✚ Pour les communes de plus de 500 habitants, aucun fonds de concours inférieur à 5 000 € ne sera attribué (montant des dépenses éligibles de 25 000 € minimum).

S'agissant **des obligations** des communes :

- Chaque bénéficiaire d'un fonds de concours a l'obligation d'indiquer, sur tout support de communication, la participation financière de Troyes Champagne Métropole à la réalisation du projet.

Pour l'année 2017, les crédits nécessaires au versement des fonds de concours prévus au titre de ce dispositif seront proposés au vote du budget primitif 2017 au chapitre 204 pour un montant total de 1 100 000 €.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **DE VALIDER les critères d'éligibilité du dispositif de cofinancement structurant 2017 ainsi que les modalités de mise en œuvre tels que présentés en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Dispositif de cofinancements structurants
Définition des critères d'attribution

Eligibilité des opérations

Plafonnement des fonds de concours

Opérations	Communes		
	< 500 habitants	Entre 500 habitants Et 2 000 habitants	> 2 000 habitants
Construction, aménagement et réhabilitation de bâtiments extrascolaires, de services aux familles (crèches, garderies, cantines...), services à la personne, en faveur de l'inclusion sociale ou du développement économique	Eligible non plafonné	Eligible plafonné à 200 000 €	Eligible plafonné à 400 000 €
Construction/réhabilitation lourde d'équipements sportifs ou culturels	Eligible non plafonné	Eligible plafonné à 200 000 €	Eligible plafonné à 400 000 €
Mise aux normes d'équipements sportifs ou culturels	Eligible plafonné à 20 000 €	Eligible plafonné à 20 000 €	Eligible plafonné à 20 000 €
Réfection/modernisation de la voirie communale (incluant mise aux normes réglementaires)	Eligible plafonné à 20 000 €	Eligible plafonné à 20 000 €	Non éligible
Aménagement d'espaces de loisirs de plein air	Eligible plafonné à 100 000 €	Eligible plafonné à 100 000 €	Eligible plafonné à 100 000 €
Aménagement d'espaces publics structurants <u>critère</u> : proximité d'un équipement ou édifice structurant (place, parc, voiries...)	Eligible non plafonné	Eligible plafonné à 200 000 €	Eligible plafonné à 400 000 €
Travaux d'accessibilité	Eligible plafonné à 20 000 €	Non éligible	Non éligible
Plan paysagé	Eligible plafonné à 20 000 €	Non éligible	Non éligible
Aménagement circulation dans les communes : trottoirs, mobilier, voirie...	Eligible plafonné à 20 000 €	Non éligible	Non éligible
Mise en valeur du petit patrimoine	Eligible	Non éligible	Non éligible

Dispositif de cofinancements structurants
Définition des critères d'attribution

Eligibilité des opérations

	plafonné à 20 000 €		
--	---------------------	--	--

Dépenses éligibles

**(autres que maîtrise d'œuvre, coûts de travaux
et prestations intellectuelles liées aux travaux)**

Dépenses	Communes ≤ 2 000 habitants	Communes > 2 000 habitants
Travaux en régie	Subventionnées	Non subventionnées
Frais connexes VRD (extension, raccordement de réseaux)	Subventionnées	Subventionnées
Fouilles archéologiques	Subventionnées	Subventionnées

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses liées aux intérêts d'emprunts, aux frais financiers, aux frais de passation des marchés, aux acquisitions de terrains, aux démolitions ou aux dépollutions des terrains, les études préalables (faisabilité, opportunité, programmation...)
- Les dépenses portant sur les équipements relevant des services administratifs, lieux de culte ou dédiés à l'enseignement relevant de l'éducation nationale (sauf travaux d'accessibilité pour les communes de moins de 500 habitants)